

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01194

Numéro SIREN : 840 640 064

Nom ou dénomination : 2E2MS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/006909

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**GRENOBLE**



1380549

**Dénomination :** 2E2MS  
**Adresse :** 21 cours Jean Jaurès 38000 Grenoble -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2018B01194  
**n° d'identification :** 840 640 064  
  
**n° de dépôt :** A2018/006909  
**Date du dépôt :** 19/07/2018

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2018



1380549

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

17 JUIL. 2018

2E2MS

Sous le N° ~~6902~~ **Société par actions simplifiée**  
**au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 21 cours Jean Jaurès,**  
**38000 GRENOBLE**

**840 640 064 RCS GRENOBLE**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 JUIN 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit,  
Le trente juin  
A 11 heures,

La société « MN2005 », société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) 21 Cours Jean Jaurès, représentée par son co gérant Monsieur Hervé MORIN

Associé unique de la société « 2E2MS »,  
En présence de Monsieur Sébastien NOEL, Président non associé de la Société,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

**Monsieur Hervé MORIN**  
né le 13 juin 1971 à LYON (69002),  
De nationalité Française  
Demeurant 264 Chemin de la Bertine 38690 COLOMBE

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hervé MORIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hervé MORIN aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Hervé MORIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SN KN

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société « MN2005 »**

Monsieur Hervé MORIN

